

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Loup CREUX (doyen de l'Assemblée).

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Christelle ETIENNE, Virginie TOURNIER, Delphine LAINE, Samira BOUKERCHE, Pierre DUBOSSON, Magalie BOITEL, Guillaume SETA, Elisabeth FAVERJON, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CHRISTOL, Florence YSARD, David ATEs.

Absent :

Procurations : Jean-Claude BENGRIBA à Annie GONTARD, Cédric LARGE à Patrick CHARLES, Christophe BOUTTE à Christelle ETIENNE.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	26	3	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/20

OBJET : Election du maire

Le rapporteur : Jean-Loup CREUX, doyen d'âge

En application des articles R.2121-7 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Valgelon-La Rochette s'est réuni pour élire le Maire.

Le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour le contrôle de cette élection puis de celle des adjoints et des maires délégués, un bureau est constitué, composé de deux assesseurs au moins. Mme Angélique NEFISSI et M. Guillaume SETA sont désignés comme assesseurs.

M. CREUX a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 à L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, M. Jean-Pierre MERIEUX étant candidat, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

1er TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné lieu aux résultats ci-dessous :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire (bulletins blancs ou nuls)	6
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue des suffrages	15
A obtenu : Monsieur Jean-Pierre MERIEUX	23



Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé Maire de la commune de Valgelon-La Rochette et est immédiatement installé.

Valgelon-La Rochette, le 21 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Fabien GARCIA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 25/03/2026 et de sa publication ou notification le 25/03/2026

Le Maire,

Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai